

Le chef de file canadien en matière de formation  
des employeurs et des syndicats.

# Droit du travail 2015

Les développements majeurs en droit du travail dans la dernière année  
ainsi que leur impact pour les employeurs et les syndicats



Québec

8 décembre 2015  
Delta Québec

Montréal

9 décembre 2015  
Hôtel Omni Mont-Royal

 **droit du travail.ca**  
CENTRE DE FORMATION PATRONALE-SYNDICALE



**AUX AVOCATS :** Formation reconnue par le Barreau  
du Québec aux fins de la formation continue obligatoire,  
pour une durée de 6,25 heures.



Cette formation est reconnue par l'Ordre  
des CRHA aux fins de la formation continue  
obligatoire, pour une durée de 6,25 heures.



**AUX AVOCATS** : Formation reconnue par le Barreau du Québec aux fins de la formation continue obligatoire, pour une durée de 6,25 heures.

Ne manquez pas cet atelier sur les nouveaux courants jurisprudentiels et leur impact dans les milieux de travail syndiqués.

Cet événement constitue une occasion unique pour les employeurs et les syndicats du Québec d'être au fait des milieux de travail syndiqués.

### Au programme

- les dernières sentences arbitrales
- les dernières causes en matière de droits de la personne
- les incidences pour les syndicats et les employeurs du Québec

### À qui le séminaire s'adresse-t-il ?

- les représentants syndicaux (délégués, agents et dirigeants syndicaux)
- les représentants patronaux (superviseurs, directeurs des relations de travail)
- les avocats en droit du travail et avocats internes

### Le matériel que vous recevrez comprendra

- un résumé de toutes les causes
- des articles sur tous les sujets au programme
- un énoncé des incidences pour les représentants syndicaux et patronaux

## Les conférenciers



**Johanne Drolet**  
*Avocate syndicale*  
Melançon Marceau  
Grenier et Sciortino  
Québec



**Michel Héroux**  
*Avocat patronal*  
Fasken Martineau  
DuMoulin  
Québec

# Droit du travail 2015

Les développements majeurs en droit du travail dans la dernière année ainsi que leur impact pour les employeurs et les syndicats

---

**8 H À 8 H 30 : INSCRIPTION**

---

**8 H 30**

## **Le devoir d'accommodement et les droits de la personne**

Les décisions les plus percutantes rendues sur le devoir d'accommodement.

**10 H 30**

## **Harcèlement psychologique**

Les décisions les plus importantes que vous devez connaître.

---

**12 H : PAUSE REPAS**

---

**13 H 15**

## **Les sentences arbitrales les plus marquantes**

Les décisions qui auront un impact dans la gestion de vos dossiers.

**15 H**

## **Protection de la vie privée**

Mise à jour des obligations des employeurs et des syndicats quant aux renseignements médicaux, à la filature et à la surveillance électronique.

**15 H 30**

## **La Commission des relations du travail et la Commission des lésions professionnelles**

Les nouveaux principes établis par ces tribunaux administratifs.

---

**16 H 30 : CLÔTURE**

---



Cette formation est reconnue par l'Ordre des CRHA aux fins de la formation continue obligatoire, pour une durée de 6,25 heures.



**droit du travail.ca**  
CENTRE DE FORMATION PATRONALE-SYNDICALE

# 3

## Façons faciles de s'inscrire

- 1. **par poste** Centre de formation patronale-syndicate  
141 Avenue Bannatyne, bureau 250, Winnipeg (Manitoba) R3B 0R3
- 2. **par télécopieur** 1-800-665-5990
- 3. **par internet** www.Droitdutravail.ca

- Veuillez nous inscrire au séminaire **Droit du travail 2015** qui aura lieu à
  - Québec 8 décembre
  - Montréal 9 décembre
- Prière de m'informer de vos programmes à venir par courrier électronique (ci-dessous).
- Je suis avocat et souhaite recevoir les crédits pour la formation continue obligatoire requise par le Barreau du Québec.

Votre nom et celui de votre entreprise seront inscrits sur votre insigne nominatif. (Veuillez écrire lisiblement.)

1. \_\_\_\_\_
2. \_\_\_\_\_
3. \_\_\_\_\_
4. \_\_\_\_\_

ENTREPRISE \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

VILLE \_\_\_\_\_

PROVINCE \_\_\_\_\_ CODE POSTAL \_\_\_\_\_

NO DE TÉLÉPHONE \_\_\_\_\_ NO DE TÉLÉCOPIEUR \_\_\_\_\_

COURRIER ÉLECTRONIQUE \_\_\_\_\_

Les frais d'inscription doivent être acquittés avant la tenue de l'événement.

- Chèque ci-joint fait à l'ordre de **Centre de formation patronale-syndicale inc.**
- Veuillez facturer mon entreprise, à l'attention de : \_\_\_\_\_
- Le bon de commande no: \_\_\_\_\_
- Exemption de la TPS, no d'enregistrement: \_\_\_\_\_
- Exemption de la TVQ, no d'enregistrement: \_\_\_\_\_

Carte de crédit:  VISA  MASTERCARD  AMEX  DISCOVER

NO DE CARTE \_\_\_\_\_ CODE DE TROIS CHIFFRES \_\_\_\_\_

TITULAIRE \_\_\_\_\_ DATE D'EXPIRATION \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

SIGNATURE DU TITULAIRE \_\_\_\_\_

### Adresse inexacte? Correspondance en double?

Veuillez communiquer avec nous, sans frais, par télécopieur au 1-800-665-5990 et nous ferons les corrections nécessaires.

**Préposés au courrier :**  
Si non distribué, prière de remettre au directeur des ressources humaines ou l'agent d'affaires de votre entreprise.



141 avenue Bannatyne, bureau 250  
Winnipeg (Manitoba) R3B 0R3  
Télécopieur (204) 956-0515  
info@droitdutravail.ca

### SÉMINAIRES

#### Droit du travail 2015

Québec 8 décembre 2015  
Montréal 9 décembre 2015

#### The 20th Annual Labour Law Review

Winnipeg November 4 & 5  
Edmonton November 19 & 20  
Saskatoon November 24 & 25  
Vancouver December 2 & 3

#### Harcèlement psychologique 2016

Montréal Le printemps 2016  
Québec Le printemps 2016

### LES HÔTELS

#### Delta Québec

690, boul. René Lévesque Est  
Québec

#### Omni Mont-Royal

1050, rue Sherbrooke Ouest.  
Montréal

### FRAIS D'INSCRIPTION

Comprend des documents rédigés par des experts, certificat de participation, les petits déjeuners continentaux et des rafraîchissements. Les autres repas et l'hébergement sont aux frais des participants.

#### Individuel:

**475 \$** (+ 23,75 TPS + 47,38 TVQ = 546,13 \$)

#### Groupe (3+) par personne:

**445 \$** (+ 22,25 TPS + 44,39 TVQ = 511,64 \$)

#### Megagroupe (7+) par personne:

**395 \$** (+ 19,75 TPS + 39,40 TVQ = 454,15 \$)

\*Afin d'obtenir le tarif de groupe/megagroupe, les participants doivent être de la même entreprise ou section locale et s'inscrire ensemble.

Les frais d'inscription à ce séminaire constituent une dépense de formation admissible aux fins de la Loi 90

Les participants désirant annuler leur inscription doivent en aviser le Centre de formation patronale-syndicale par écrit au plus tard le 1 décembre afin d'être intégralement remboursés (des frais d'annulation de 50 \$ seront toutefois exigés). Sinon, les frais d'inscription seront retenus en entier et une facture sera émise quant aux frais exigibles.

Les participants peuvent être remplacés en tout temps.

TPS no R122060569 | TVQ no 1015478400

#### AUX AVOCATS!

Formation reconnue par le Barreau du Québec aux fins de la formation continue obligatoire, pour une durée de 6,25 heures.



Cette formation est reconnue par l'Ordre des CRHA aux fins de la formation continue obligatoire, pour une durée de 6,25 heures.

